



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 22 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT DEUX DU MOIS DE JUIN, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	PAGE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Décision modificative n° 1	2
2	Convention tripartite CCAS- Atelier-Croix-Rouge relative à la Veille Sociale	4
3	Appel à projet CNAV 2023 – travaux RA Saint-Jacques	6
4	Appel à projet CARSAT 2023 – travaux lieux de vie collectifs RA St Jacques	7
5	Participation au dispositif "Colos Apprenantes 2023" et sollicitation du financement de l'État	8
6	Convention de financement entre l'État et le CCAS relative au Programme de Réussite Éducative	10
7	Règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable	12
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 20 avril, 11 mai et 8 juin 2023	14
2	L20230002 Convention entre l'Association Question de Culture et le CCAS	16
3	L20230004 Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – Avenant n°2 au contrat "Responsabilité et Risques Annexes" passé avec la SMACL Assurances	16
	QUESTIONS DIVERSES	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et LE VINGT DEUX DU MOIS DE JUIN A 9H, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 10 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 22 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Monsieur Charles MARBOT
Madame Corinne GONDONNEAU
Monsieur Joël KERDRAON
Madame Hélène LEHMANN
Madame Marguerite GIRADEL
Madame Françoise RENY
Madame Jacqueline VERGER
Monsieur Michel ANTOINE
Monsieur Gilbert BLANC

Président du CCAS
Vice-Président
Conseillère Municipale
Conseiller Municipal
Conseillère Municipale

Madame Claudie MARCILLAC
Madame Farida MOUHOUBI
Madame Joaquina WEINBERG

a donné délégation à
a donné délégation à
a donné délégation à

Madame Corinne GONDONNEAU
Monsieur Charles MARBOT
Monsieur Joël KERDRAON

Étaient excusés : Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Marion CHAMBERON (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale), Christiane DELPON, Claudie MARCILLAC, Monsieur Gérard CLAEYMAN.

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT (Responsable Service Finances), Monsieur Sébastien HYACINTHE (Directeur du CCAS), Madame Angéline CHAUVEAU (Responsable Adjointe du CCAS), Madame Nelly GUIBERT (Assistante de Direction).

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Monsieur Sébastien HYACINTHE nouveau directeur du CCAS depuis le 15 mai 2023, se présente aux Administrateurs, et Monsieur Jonathan PRIOLEAUD lui souhaite la bienvenue.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

- **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Adoption de l'ordre du jour

- **Adopté à l'unanimité par 13 voix pour**

Pour délibération

Décision Modificative N° 1 (Budget Supplémentaire) – Exercice 2023

Acte n° D20230041

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Comme chaque année, nous devons réaliser des ajustements de crédits qui sont parfois nécessaires afin d'intégrer les résultats de l'année précédente. Ainsi, sur le déficit reporté du budget principal du CCAS, en fonctionnement, la Ville devra verser une subvention complémentaire à hauteur de 256 519,14 €. En investissement, nous avons un résultat à augmenter d'un montant de 139 619,45 €. Nous inscrivons 5 000 € pour un dépôt de caution au titre de l'adhésion de la société DMS, une inscription également de 4 000 € pour l'acquisition de licences d'informatique, nous inscrivons donc la différence au chapitre 21 soit un solde de 130 619,45 €.

Dans les résidences autonomie, en section de fonctionnement, on inscrit le déficit reporté d'un montant de 216 048,36 €, financé par une subvention complémentaire de la Ville de Bergerac et on reporte également les investissements qui seront réalisés dans l'année 2023.

Rien de particulier sur cette décision modificative N° 1, il s'agit essentiellement de l'affectation des résultats.

Hélène LEHMANN

Sur le tableau qui est joint, il est précisé qu'il reste une partie sur de l'immobilier, que représente les 130 619,45 €.

Jonathan PRIOLEAUD

oui, au chapitre 21, pour l'instant nous les positionnons ici pour équilibrer l'investissement.

Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT

Le chapitre 21, ce n'est pas que de l'immobilier, mais aussi du mobilier, des travaux... Nous réaffecterons en fonction des travaux ou des achats qu'il y a à faire. Sur les RA, et notamment sur Saint-Jacques pour laquelle il y a des projets, tant qu'il n'y a pas la subvention d'équilibre, nous ne pouvons pas les réaffecter.

Jonathan PRIOLEAUD

Ce sont 130 619,45 € qui sont dans le chapitre d'investissement et que nous pouvons utiliser à n'importe quel moment dans l'année.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu l'instruction codificatrice M14 arrêtée le 8 décembre 2022 applicable au budget principal du CCAS ;

Vu l'instruction codificatrice M22 arrêtée le 15 décembre 2022 applicable au budget annexe des Résidences Autonomies

Vu le budget primitif 2023 voté lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 ;

Considérant que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moment nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget du CCAS et au budget annexe gérant les Résidences Autonomies afin notamment d'y intégrer les résultats de l'exercice 2022, comme indiqué dans les documents joints à la présente délibération ;

Considérant le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

- pour le budget principal CCAS :
 - en fonctionnement :
 - intégration du déficit reporté à hauteur de 256 519,14 € au compte 002, financé par l'inscription d'une subvention complémentaire versée par la Ville de BERGERAC.
 - en investissement :
 - intégration du résultat reporté en recettes au compte 001 pour un montant de 139 619,45 €,
 - inscription d'un montant de 5 000 € pour un dépôt de caution au titre de l'adhésion à la société DMS, société d'intérim de personnel qualifié pour assurer les remplacements à la Maison d'Accueil Temporaire,
 - inscription d'un montant de 4 000 € pour l'acquisition de licences,
 - inscription du solde 130 619,45 € au chapitre 21 ;
- pour le budget annexe des Résidences Autonomies :
 - en section de fonctionnement :
 - l'inscription du déficit reporté pour un montant de 216 048,36 € financé par une subvention complémentaire de la Ville de BERGERAC ;
 - en section d'investissement :
 - inscription du résultat reporté en recettes au compte 001 pour un montant de 99 572,36 € et inscription du même montant en dépenses au chapitre 21.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) portant sur le budget principal du CCAS et le budget annexe des Résidences Autonomies pour l'exercice 2023, tels que présentés dans les documents joints à la présente délibération.

Dossier n° 1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Veille Sociale : renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2027 entre le CCAS, l'Association l'Atelier et l'Antenne Locale de la Croix-Rouge

Acte n° D20230042

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous passons cette convention tous les 5 ans et reste identique à celles des années précédentes.

Charles MARBOT

Vous connaissez bien le fonctionnement de la Veille Sociale, puisqu'elle permet par l'intermédiaire d'une antenne mobile d'aller à la rencontre des sans-abris. Ce dispositif financé par l'État, est un partenariat entre le CCAS, l'Association l'Atelier et la Croix-Rouge. Il s'agit de renouveler la convention tripartite pluriannuelle 2023-2027. Pour rappel, l'Association l'Atelier assure l'accompagnement, le suivi et l'orientation du public en situation de précarité, l'antenne locale de la Croix-Rouge met à disposition un secouriste 2 fois par semaine ainsi qu'un véhicule et le CCAS assure la coordination du dispositif et organise les réunions partenariales. Je vous communique quelques chiffres : il y a eu 108 maraudes réalisées en 2022, 583 personnes rencontrées avec dans 70 % des cas une problématique liée à l'hébergement, 15 % pour du lien social, le restant, des problèmes d'addiction ou d'ordre psychique.

Hélène LEHMANN

Est-ce qu'il est possible en tant que membre du Conseil d'Administration, de participer à une maraude, ou bien d'assister à une réunion bimensuelle de concertation ?

Jonathan PRIOLEAUD

Je n'y suis pas opposé, moi même j'ai participé à une maraude. Il faut simplement savoir que le soir où il y a un Élu, ils ne vous feront pas faire la même tournée car il y 2 ou 3 lieux de squats qu'ils ne vous montreront pas.

Hélène LEHMANN

Et pour la réunion de la Veille Sociale ?

Angéline CHAUVEAU

C'est plus compliqué car les partenaires qui se réunissent évoquent des situations complexes, particulières. Aucun Élu n'y participe car cela reste très confidentiel.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Dans le cadre de sa politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de BERGERAC intervient en partenariat avec l'État et le Département de la Dordogne, en faveur de l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des publics les plus défavorisés.

C'est ainsi que le CCAS, l'Association l'Atelier et l'Antenne Locale de La Croix Rouge ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue d'apporter une réponse aux personnes en situation d'exclusion et de précarité en mettant en place un dispositif de Veille Sociale réactif.

Pour ce faire, une antenne mobile a été constituée par ces entités avec pour mission de rencontrer les sans-abris in situ.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-2-1, L.347,1, R.123-20 ;

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que l'État, via le service déconcentré de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), a pour mission la prise en charge des populations vulnérables, la prévention de l'exclusion et s'implique dans l'insertion des publics en grande précarité ;

Considérant qu'il contribue au développement des conditions d'un « bien vivre ensemble » en encourageant les acteurs du social à travailler dans une logique territoriale et que dans ce cadre il s'engage pour une année à soutenir le dispositif de Veille Sociale développé sur le bergeracois (maraudes,...) ,

Considérant l'articulation de ce dispositif (binôme mobile composé d'un bénévole de la Croix-Rouge et d'un travailleur social de l'association « l'Atelier ») qui se rend, chaque semaine, à la rencontre des personnes marginales ;

Considérant le bilan positif de cette action et de ce partenariat et la volonté commune de le poursuivre ;

Considérant les missions remplies par chaque partenaire rappelées ci-dessous :

- l'association l'Atelier assure l'accompagnement, le suivi et l'orientation éducative, sociale et individuelle des publics hébergés, marginalisés,
- l'Antenne Locale de la Croix Rouge met à disposition un secouriste jusqu'à 2 fois par semaine ainsi qu'un véhicule conduit par un membre de leur équipe ainsi qu'un soutien matériel lorsque cela s'avère nécessaire,
- le CCAS assure la coordination du dispositif, organise les réunions partenariales, fixe avec les partenaires les rythmes des interventions et met à disposition un agent qualifié.

Considérant que la convention signée en 2018 arrive à son terme et doit être renouvelée afin de poursuivre cette politique ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite 2023-2027 relative aux problématiques d'hébergement d'urgence telle que portée en annexe de la présente ;
- **D'AUTORISER** à Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Dossier n° 2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			

Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention auprès de la CNAV (PAI 2023) pour travaux dans la Résidence Autonomie Saint-Jacques

Acte n° D20230043

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ainsi que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ont lancé un appel à projet afin de soutenir financièrement, à hauteur de 60 %, des opérations d'investissement visant essentiellement la réhabilitation, la modernisation ou la mise aux normes des Résidences Autonomie. Nous avons identifié à Saint-Jacques des travaux, à hauteur de 480 000 €, sur les postes suivants : aménagement du patio, réfection de la toiture, réhabilitation des niveaux 2 à 4 et changement des menuiseries extérieures. Nous pouvons prétendre à des financements CNAV/CARSAT à hauteur de 288 000 €.

Jonathan PRIOLEAU

Cette délibération ainsi que la suivante sont identiques. Nous allons voter pour les 2 projets de délibération.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités ;

Vu la convention de location conclue entre le bureau d'aide sociale (actuel CCAS) et la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne (MESOLIA HABITAT) le 24/03/1981 pour installer et gérer rue Saint Jacques une Résidence Autonomie de 84 places ;

Considérant l'appel à projet national ouvert par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) qui a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement visant prioritairement la réhabilitation, la modernisation, la mise aux normes, la restructuration, l'agrandissement ou la reconstruction des Résidences Autonomie à hauteur de 50 % maximum ;

Considérant les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Saint Jacques (aménagement du patio, la réfection de la toiture, la réhabilitation des niveaux 2 à 4 et le changement des menuiseries extérieures) ;

Considérant que le CCAS, gestionnaire de la structure et MESOLIA HABITAT, propriétaire de la structure peuvent prétendre à des financements CNAV/CARSAT à hauteur de 288 000 € (50 % du coût global de l'opération) et avec des demandes complémentaires auprès d'autres financeurs ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CNAV/CARSAT ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Demande de subvention auprès de la CARSAT pour travaux dans la Résidence Autonomie Saint-Jacques Acte n° D20230044

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Pas de commentaire.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités ;

Vu la convention de location conclue entre le bureau d'aide sociale (actuel CCAS) et la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne (MESOLIA HABITAT) le 24/03/1981 pour installer et gérer rue Saint Jacques une Résidence Autonomie de 84 places ;

Considérant l'appel à projet ouvert par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui a pour objet de soutenir financièrement les lieux de vie collectifs adaptés aux besoins des seniors à hauteur respectivement de 50 % maximum dans la limite de 100 000 € et de 50 % maximum dans la limite de 40 000 € ;

Considérant les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Saint Jacques (106 000 € dont l'acquisition d'un vélo cognitif, l'aménagement et la rénovation du parvis, l'aménagement et la modernisation de l'espace détente et la climatisation des parties communes) ;

Considérant que le CCAS, gestionnaire de la structure et MESOLIA HABITAT, propriétaire de la structure peuvent prétendre à des financements CARSAT à hauteur de 53 000 € et MSA à hauteur de 40 000 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT/MSA ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Participation au dispositif « Colos Apprenantes 2023 » et sollicitation du financement de l'État

Acte n° D20230045

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

A l'issue de la pandémie de 2020, le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, a initié le plan « vacances apprenantes » composé de plusieurs dispositifs. Il s'agit d'offrir aux enfants et aux jeunes, issus de quartiers prioritaires, des vacances éducatives, qui ont pour objectifs, selon les thématiques choisies, le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable tout en favorisant l'ouverture aux autres. Il y a un financement de l'État à hauteur de 80 % (plafonné à 400 € par semaine par enfant de 3 à 17 ans), la collectivité assurant la prise en charge de 20% (à hauteur de 100 €).

Françoise RENY

Est ce que ce dispositif a un lien avec le PRE ?

Charles MARBOT

Oui effectivement, puisqu' au travers du PRE nous détectons les jeunes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Michel ANTOINE

*Un point de détail dans la formulation de la délibération, « considérant qu'au regard de sa population, la ville de Bergerac a été sollicitée pour y participer et qu'à ce jour **UNE** famille souhaite d'ores-et-déjà profiter de ce dispositif pour l'été 2023 ». C'est un problème de formulation, vous auriez pu vous dispenser de mettre « **UNE** famille ».*

Charles MARBOT

On assume de l'avoir mis de cette façon dans la délibération, on souhaite vraiment que ce dispositif soit bien implanté et puisse se développer. A ce jour en effet, il n'y a qu'une famille inscrite. Nous voulons bien communiquer sur cette action.

Hélène LEHMANN

Il peut y avoir un effet rétro actif pour les familles qui veulent intégrer ce dispositif ?

Charles MARBOT

Oui bien sûr.

Gilbert BLANC

Il y a le Service Social derrière, cela ne se fait pas comme ça. Nous amenons aussi une quinzaine d'enfants en vacances, nous le faisons dans un autre cadre, il s'agit du dispositif « VPA ». Il y a des dossiers qui sont étudiés sur différents critères, revenus, cadre familial, composition du foyer...Il y a une étude approfondie du dossier.

Françoise RENY

Comme le dispositif est nouveau, il faut bien évidemment signer la convention en amont.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 et le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 qui ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 17 ans (et dans certains cas de 17 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville ;

Vu l'instruction du 14 mars 2023 relative aux « Colos Apprenantes 2023 » ;

Vu la proposition d'appel à candidature annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a initié, à l'issue de la pandémie de 2020, le plan « vacances apprenantes » composé de plusieurs dispositifs (école ouverte, école ouverte buissonnière, aide aux accueils de loisirs et colonies apprenantes) afin d'offrir aux enfants et aux jeunes l'accès à des vacances éducatives afin de préparer au mieux leur rentrée à venir ;

Considérant qu'au regard des bons résultats nationaux enregistrés depuis, ce dispositif a été enrichi, au fil des années par les services de l'État (stages de réussite, patrimoine à vélo, été pro,...) et reconduit en 2023 par un appel à candidature ;

Considérant que les « colos apprenantes » labellisées ont pour objectif selon les thématiques d'activités choisies le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable tout en favorisant l'ouverture aux autres et la découverte de nouveaux territoires ;

Considérant que ce type de séjour donne droit à un financement de l'État de 80 % (plafonné à 400 € par semaine par enfant de 3 à 17 ans en situation sociale difficile domiciliés en quartier prioritaire, issus de familles isolées ou monoparentales, en situation de handicap,...), la collectivité assurant la prise en charge de 20 % minimum du séjour avec un maximum de 100 € ;

Considérant qu'au regard de sa population, la ville de BERGERAC a été sollicitée pour y participer et qu'à ce jour, une famille souhaite d'ores-et-déjà profiter de ce dispositif pour l'été 2023 ;

Considérant que pour cela, une convention doit être signée avec les services de l'État ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la participation de la Ville de Bergerac, via son CCAS, au dispositif « Colos apprenantes 2023 » lancé par l'État ;
- **D'AUTORISER** son président ou son représentant, à solliciter une participation financière de l'État ;
- **D'APPROUVER** la convention type qui sera signée avec les services de l'État ;

Dossier n° 5				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : ☒ Adopté à la majorité : ☐				

Convention de financement entre l'État et le CCAS relative au Programme de Réussite Éducative

Acte n° D20230046

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Il s'agit d'un dispositif que vous connaissez, dont on a déjà parlé à plusieurs reprises. Nous allons cette année encore signer une convention avec l'État pour un montant de 54 000 €.

Quelques chiffres pour l'année 2022 : 313 dossiers traités, 166 parcours individualisés, 147 MER (Médiations Éducatives Renforcées), cela représente 158 filles et 155 garçons. On note une prédominance pour la tranche 6-10 ans avec 84 % et 13 % pour les 11-17 ans. Nous avons la répartition des actions comme suit : 46 % à destination de la culture et des loisirs, 31 % sur le sport et 23 % sur la santé.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale du 30 juin 2004 qui a apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 17 ans (et dans certains cas de 17 à 18 ans) qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire éducative ;

Vu la circulaire du 11 mars 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif de la Politique de la Ville ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le dispositif Programme de Réussite Éducative (PRE) ne peut être porté qu'exclusivement par une structure à comptabilité publique ;

Considérant que le dispositif PRE mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative) ;

Considérant que l'objectif du PRE est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus de quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant compte de la globalité de leur environnement et de leurs difficultés ;

Considérant que les actions proposées aux jeunes s'inscrivent dans le cadre d'un parcours individualisé (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives). Le parcours est issu des préconisations de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) réunissant un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, associations, etc ;

Considérant qu'au titre de 2023, l'État se propose d'attribuer une subvention globale d'un montant de 54 000 € en contrepartie des actions présentées par le service référent.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** son président ou son représentant à signer la convention 2023 conclue entre les services de l'État et le CCAS pour le Programme de Réussite Éducative.

Dossier n° 6				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Adoption du Règlement Intérieur en matière de domiciliation au CCAS de Bergerac

Acte n° D20230047

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Charles MARBOT

Le schéma départemental de la domiciliation est revu actuellement avec le Conseil Départemental pour la période 2023/2028, ce qui nous a interrogé sur la façon dont nous gérons la domiciliation. Nous avons donc voulu retravailler le règlement intérieur. La domiciliation concerne, vous le savez, toutes les personnes sans domicile fixe qui ont besoin d'avoir une adresse postale afin de recevoir leur courrier et de percevoir leurs droits. La domiciliation est faite pour un an et renouvelée dès lors que la personne remplit les conditions suivantes : une pièce d'identité en cours de validation (avec photo), tout document pouvant attester d'un lien avec la commune (justificatif de logement ou d'hébergement, justificatif de l'exercice d'une activité professionnelle, justificatif d'une action ou d'un suivi social, justificatif de liens familiaux, constats de présence sur la commune par tout moyen).

Un entretien préalable est réalisé avec un agent du CCAS, qui permet de vérifier l'éligibilité de la personne à bénéficier d'une domiciliation. Nous nous engageons à donner une réponse dans les 15 jours. Le bénéficiaire s'engage à venir retirer son courrier au minimum tous les 3 mois, à informer le CCAS de tout changement de situation et d'avoir un comportement adapté. Je vous donne quelques chiffres, c'est important : pour 2022 se sont 219 bénéficiaires dont 119 personnes seules, il y a eu 2062 courriers remis mais c'est 6134 courriers traités (l'écart entre les 2 données représente les courriers réexpédiés, soit aux bénéficiaires en cas de changement d'adresse, soit à l'expéditeur).

Hélène LEHMANN

Lorsque vous ne retrouvez pas les bénéficiaires, les courriers sont-ils retournés à la poste ?

Angéline CHAUVEAU

Pas toujours, lorsque l'organisme est noté sur l'enveloppe, le courrier leur est réexpédié.

Hélène LEHMANN

Je suis un peu gênée avec ce règlement intérieur. C'est bien de préciser les pratiques, la durée de réponse sur 15 jours, c'est très positif, mais j'avais un peu peur que ce soit trop restrictif. En terme de communication, c'est un flyer que vous remettez aux usagers ?

Angéline CHAUVEAU

Il s'agit d'un support qui vous est proposé, il n'est pas encore mis à disposition des bénéficiaires, et peut encore être travaillé. Généralement, la domiciliation est remise avant 15 jours, Monsieur MARBOT, qui signe les attestations, passe très régulièrement au CCAS. Les obligations du domicilié, étaient déjà appliquées et acceptées depuis longtemps et le règlement intérieur n'est qu'une formalité.

Hélène LEHMANN

Je pense que pour le public accueilli, le flyer est trop étoffé, il y a trop de texte, il est trop long à lire, et si comme vous le dites, le règlement est déjà appliqué, il serait souhaitable de l'alléger en enlevant les restrictions par exemple.

Angéline CHAUVEAU

En effet, le flyer a besoin d'être retravaillé, ce n'est pas un document finalisé.

Sébastien HYACINTHE

Pour compléter, j'ai une sensibilité communication et c'est vraiment essentiel de diffuser de l'information au public de manière adaptée. Nous allons travailler ensemble avec les services de la ville et l'idée est de mettre en place une stratégie de communication au niveau du CCAS. A un moment donné, se posera la question d'avoir un groupe de réflexions. Nous avons effectué un premier travail, qui a besoin d'être ajusté et je rejoins votre point de vue, il faut être sur des informations très claires, basiques pour être compréhensibles par tous. Il faut des informations courtes, n'oublions pas que nous recevons aussi des personnes âgées, des personnes qui arrivent d'autres territoires et qui ne comprennent pas trop le français, des personnes en grande précarité qui ont parfois un rapport compliqué avec l'écrit et la lecture, il faut donc nous adapter.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La domiciliation concerne les personnes sans domicile stable, c'est à dire : toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir ou d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle. Nominative, la domiciliation a une durée d'un an et est renouvelable dès lors que la personne remplit les conditions.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L264-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.252-1, L.252-2, L.264-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale d'État (AME) ;

Vu le décret 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150,194 et 195 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux ;

Considérant que la domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale ;

Considérant qu'il appartient au CCAS de se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation sur la commune et à ses bénéficiaires ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur en matière de domiciliation sur la commune de Bergerac.

Dossier n° 7				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN			
Christiane	DELPON			
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER	X		
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X Adopté à la majorité : ☐				

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1	ASPA – Hébergement et dépendance 2 dossiers présentés - 2 avis favorables ASPH – Hébergement 5 dossiers présentés - 5 avis favorables ASPH – Aide à domicile 3 dossiers présentés - 3 avis favorables
Canton 2	ASPA – Hébergement et dépendance 1 dossier présenté - 1 avis favorable ASPA – Aide à domicile 1 dossier présenté - 1 avis favorable ASPH – Hébergement 3 dossiers présentés - 3 avis favorables

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 20 20 avis favorables Dons : 2 800 €

DOSSIER ALSH

2 dossiers présentés

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
06/04/2023	7	1 257
13/10/2022	1 demande annulée	662

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
6	1 attribution RA Montoroy 2 attributions RA Montesquieu 1 changement d'appartement RA Saint-Jacques 1 changement d'appartement RA Montoroy 1 refus

COMMISSION PERMANENTE DU 11 MAI 2023

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

Canton 1	ASPA – Hébergement et dépendance 3 dossiers présentés - 3 avis favorables 3 OA – 2 avis laissés à la Commission et 1 participation mensuelle ASPH – Hébergement 6 dossiers présentés - 6 avis favorables ASPH – Aide à domicile 1 dossier présenté – 1 avis favorable
Canton 2	ASPA – Hébergement et dépendance 4 dossiers présentés - 3 avis favorables et 1 avis laissé à la Commission 5 OA – 2 avis laissés à la Commission + 1 revenu insuffisant + 2 aucun avis ASPH – Hébergement 1 dossier présenté - 1 avis favorable

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 11 11 avis favorables Dons : 1 460 €

DOSSIER ALSH

1 dossier présenté

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
04/05/2023	5	1 030,00

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
5	2 attributions RA Montesquieu 2 attributions RA Saint-Jacques 1 refus

COMMISSION PERMANENTE DU 8 JUIN 2023**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE**

Canton 1 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 3 dossiers présentés - 2 avis favorables et 1 avis aisé à la Commission
 8 OA – 1 avis laissé à la Commission et 7 en cours
ASPH – Hébergement
 2 dossiers présentés - 2 avis favorables
ASPA - Aide à domicile
 1 dossier présenté – 1 avis favorable
ASPH – Aide à domicile
 1 dossier présenté – 1 dossier Annulé

Canton 2 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 1 dossier présenté - 1 avis laissé à la Commission
 6 OA – 6 avis laissés à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 21 21 avis favorables Dons : 2 850 €

DOSSIER ALSH

2 dossiers présentés

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
1 ^{er} juin 2023	10	2 256,76
1 ^{er} juin 2023	10 dossiers CAB	2 076,50

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
1	1 attribution RA Saint-Jacques

Contrat de prestation pour la fourniture de couvertures pour la Veille Sociale entre le CCAS et l'association Question de Culture

Décision en date du 17 mai 2023

L20230002

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,
VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux,
VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ; notamment « en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics », selon la procédure adaptée, en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS, via le dispositif de la Veille Sociale, d'assurer la fourniture de couvertures pour les maraudes,
CONSIDÉRANT la proposition de l'association « Question de Culture » de fournir régulièrement le CCAS de ce type de matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est conclu pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, entre le CCAS de Bergerac et l'association « Question de Culture », représentée par Monsieur Philippe ALARY, Président, pour la fourniture de couvertures au prix de 2€ pièce. A son terme il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction, dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 2 : L'objet du contrat est la fourniture de couvertures de l'association Question de Culture, via la Recyclerie, pour les maraudes.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Membres du Conseil d'Administration lors d'une prochaine séance.

Assurance du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac – Avenant n° 2 au contrat "Responsabilités et risques annexes" passé avec la SMACL Assurances

Décision en date du 8 juin 2023

L20230004

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président notamment en matière de marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.

Vu les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 au contrat «Responsabilités et Risques Annexes» du CCAS de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une diminution des cotisations pour l'exercice 2022 d'un montant de 231,32 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Questions diverses

Jonathan PRIOLEAUD

La présentation du rapport d'activité du CCAS qui normalement se fait en juin /juillet est reportée au prochain Conseil d'Administration du mois de septembre, de façon à ce que Monsieur HYACINTHE puisse se l'approprier. Il est important également que ce soit le nouveau directeur qui parle des objectifs du CCAS.

Hélène LEHMANN

Je reviens sur le règlement intérieur de la domiciliation, il est noté qu'en cas de violence la domiciliation est automatiquement stoppée. Comment cela se passe lorsqu'il y a une situation de conflit, de tension, avec les usagers ? Y a-t-il un système de déclaration d'événements indésirables ?

Charles MARBOT

Lorsqu'un événement de violence se produit à l'accueil du CCAS, il existe un bouton presseur qui est relié directement à la Police Municipale ce qui déclenche une alarme. Une équipe d'agents arrive très rapidement sur place. D'autre part, avec les travaux du CCAS et la restructuration de l'accueil, il a été créé des box qui permettent de recevoir le public en toute sécurité et toute transparence, le reste du local est dédié uniquement aux agents. Nous avons essayé de repenser le circuit de façon à sécuriser le personnel. Nous voyons bien qu'aujourd'hui, il existe un regain d'agressivité envers les agents communaux, de l'État... Il y a régulièrement des agressions d'Élus, c'est un phénomène de société, de mal-être post-COVID, d'inflation et de tout un ensemble d'éléments. Nous avons donc essayé de faire des travaux qui avaient du sens.

Jonathan PRIOLEAUD

Il existe une fiche interne où l'agent déclare ce qui s'est passé jusqu'à signature du Maire afin que tous les échelons hiérarchiques soient informés et il y a ensuite un accompagnement de l'agent soit vers le Centre Hospitalier soit vers un psychologue. Nous sommes aussi accompagnés du CDG dans toutes les missions de sécurité et de prévention. Ce sont des procédures très cadrées dans les collectivités.

Hélène LEHMANN

Est-ce que dans le rapport d'activité, il y a le nombre d'incident pour 2022 ?

Jonathan PRIOLEAUD

Non il n'y a pas de chiffre.

Angéline CHAUVÉAU

Il y a eu des incivilités, des excréments sur la porte d'entrée, le phare d'un véhicule cassé, mais nous n'avons pas de nom. Il n'y a pas eu d'agression physique.

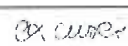
Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

Fin de la séance à 9h45

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 22 juin 2023

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

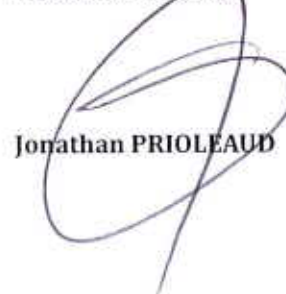
NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
CHAMBERON	Marion		excusée
CLAEYMAN	Gérard		excusé
DELPON	Christiane		excusée
GIRADEL	Marguerite		
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		
MARBOT	Charles		
MARCILLAC	Claudie		excusée
MOUHOUBI	Farida		excusée
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		excusée
VERGER	Jacqueline		
WEINBERG	Joaquina		excusée
FRIQUA	Rachida		
GIBILY-EMPEYROU- ARRUHAT	Florence		
HYACINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		excusé

Secrétaire de séance



Sébastien HYACINTHE

Président du CCAS



Jonathan PRIOLEAUD